

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Joachim tenue à l'hôtel de ville, le 6 août 2018 à 20h, sous la présidence de Monsieur Luc Bergeron, Maire suppléant.

Sont présents: M. Bruno Guilbault, Conseiller
Mme Marie-Claude Bourbeau, Conseillère
M. Mario Godbout, Conseiller
Mme Lucie Racine, Conseillère
Sont absents : M. Luc Bergeron, Conseiller
M. Marc Dubeau, Maire
M. Lawrence Cassista, Conseiller

Secrétaire d'assemblée : Mme Anick Patoine, Directrice générale et secrétaire-trésorière

PUBLIC : 2

1. **OUVERTURE**
2. **ORDRE DU JOUR**
3. **PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2018.
4. **TRÉSORERIE**
 - 4.1 Comptes.
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Colloque de zone-ADMQ.
 - 5.2 Désignation d'un répondant en matière d'accommodements pour un motif religieux.
 - 5.3 Avis de motion : Modification du règlement n°354-2012 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.
 - 5.4 Adoption du projet de règlement de règlement n°354.1-2018 modifiant le règlement n°354-2012 afin d'ajouter des règles après-mandats à certains employés municipaux.
6. **TRAVAUX PUBLICS**
 - ~~6.1. Contrat Réalisation des travaux sur le chemin du Cap-Tourmente (phase I). (Reporté)~~
 - ~~6.2. Contrat Surveillance des travaux sur le chemin du Cap-Tourmente (phase I). (Reporté)~~
 - ~~6.3. Contrat Contrôle qualitatif des matériaux lors des travaux sur le chemin du Cap-Tourmente (phase I). (Reporté)~~
8. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1 Demandes d'approbation PIIA.
9. **AFFAIRES NOUVELLES**
10. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
11. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Monsieur Luc Bergeron, Maire suppléant, souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

136-20180806

2. ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par Madame Lucie Racine et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX

137-20180806

3.1. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AOÛT 2018

Considérant que les membres ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2018;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par Monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2018.

Adoptée

4. TRÉSORERIE

138-20180806

4.1. COMPTES

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés (Réf :207-000) en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser les dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 6 août 2018;

Considérant que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

Il est proposé par Monsieur Mario Godbout et unanimement résolu d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

139-20180806

5.1. COLLOQUE DE ZONE-ADMQ

Il est proposé par Monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à participer au colloque de zone de l'ADMQ qui se tiendra à Saint-Pierre-de-L'Île-d'Orléans les 19 et 20 septembre prochain au coût de 200\$.

Adoptée

140-20180806

5.2. DÉSIGNATION D'UN RÉPONDANT EN MATIÈRE D'ACCOMMODEMENT POUR UN MOTIF RELIGIEUX

Considérant que le 18 octobre 2017 était sanctionnée la Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes;

Considérant que les municipalités sont assujetties à cette Loi;

Considérant que la Loi prévoit des conditions suivant lesquelles des accommodements pour un motif religieux peuvent être accordés ainsi que les éléments particuliers qui doivent être considérés lors du traitement de certaines demandes;

Considérant qu'en sa qualité de plus haute autorité administrative au sens de la Loi, il appartient au conseil de prendre les moyens nécessaires pour assurer le respect des mesures qui y sont prévues;

Considérant que le conseil doit désigner, au sein de son personnel, un répondant en matière d'accommodement;

Considérant que le répondant a pour fonction de guider le conseil, ainsi que les membres du personnel de la municipalité, en matière d'accommodement et de leur formuler des recommandations ou des avis dans le cadre du traitement des demandes reçues;

Il est proposé par Madame Lucie Racine et unanimement résolu de désigner la directrice générale et secrétaire-trésorière à agir à titre de représentante en matière d'accommodements pour un motif religieux.

Adoptée

AVIS DE MOTION

5.3. AVIS DE MOTION : MODIFICATION DU RÈGLEMENT N°354-2012 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Monsieur Mario Godbout, conseiller, donne avis de motion de l'adoption lors d'une séance du conseil subséquente, d'un règlement modifiant le règlement n°354-2012 afin d'interdire dans les 12 mois qui suivent la fin de leur mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures. Cette interdiction s'applique aux employés suivants :

- a) Le directeur général et son adjoint ;
- b) Le secrétaire-trésorier et son adjoint ;
- c) Le trésorier et son adjoint ;
- d) Le greffier et son adjoint.

141-20180806

5.4. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N°354.1-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°354-2012 AFIN D'AJOUTER DES RÈGLES APRÈS-MANDATS À CERTAINS EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Considérant que la loi (PL 155) modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec (2018, chapitre 8) a été sanctionnée le 19 avril 2018;

Considérant que la loi (PL 155) modifie notamment la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

Considérant que les municipalités ont l'obligation de modifier le code d'éthique des employés six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de la loi;

Il est proposé par Monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu d'adopter le projet de règlement n°354.1-2018 modifiant le règlement n°354-2012 afin d'ajouter des règles après-mandat à certains employés municipaux.

Adoptée

6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

6.1. DEMANDES D'APPROBATION PIIA

142-20180806

6.1.1. DEMANDE D'APPROBATION PIIA- 261, AVENUE ROYALE

Considérant que les propriétaires souhaitent procéder à des travaux de modification d'une composante extérieure du bâtiment principal sis au 261 avenue Royale;

Considérant que la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale ;

Considérant qu'il est proposé de refaire les deux marches de la galerie en cour avant. Les nouvelles marches seront plus larges et en bois traité ;

Considérant qu'il est proposé d'ajouter un garde-corps en aluminium blanc à la galerie et aux marches situées en cour avant ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

Il est proposé par Madame Marie-Claude Bourbeau unanimement résolu d'**autoriser** la demande de permis qui concerne les travaux de modification d'une composante extérieure du bâtiment principal sis au 261 avenue Royale.

Adoptée

143-20180806

6.1.2. DEMANDE D'APPROBATION PIIA-568, AVENUE ROYALE

Considérant que le propriétaire souhaite procéder à des travaux de modification extérieure du bâtiment principal sis au 568 avenue Royale ;

Considérant que la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale ;

Considérant qu'il est proposé d'enlever l'enseigne commerciale sur la façade du bâtiment et de repeindre le mur en blanc ;

Considérant qu'il est proposé d'ajouter des volets décoratifs noirs aux fenêtres;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés ;

Il est proposé par Madame Marie-Claude Bourbeau unanimement résolu d'**autoriser** la demande de permis qui concerne les travaux de modification extérieure du bâtiment principal sis au 568, avenue Royale.

Adoptée

7. AFFAIRES NOUVELLES

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

144-20180806

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Madame Marie-Claude Bourbeau unanimement résolu de lever l'assemblée du 6 août 2018 à 20h55.

Adoptée

Je, Monsieur Luc Bergeron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Président

Secrétaire

Luc Bergeron, maire suppléant

Anick Patoine, directrice générale et
secrétaire-trésorière